

Paris, le 1er février 2018

**Au 1er février 2018,
la hausse moyenne des tarifs des péages est de 1,55%**

En 2018, la hausse moyenne des tarifs des péages de 1,55% se structurera de la manière suivante :

- 0,72 % → 70% du taux d'inflation constaté en octobre 2017 (1,0262%)
- 0,67% → répercussion de la hausse de la redevance domaniale prélevée par l'État
- 0,16% → investissements supplémentaires, hors-contrats de concession, demandés par l'État

Les hausses de tarifs résultent de la stricte application des contrats passés entre l'État et les sociétés d'autoroutes. Chaque année, les services de l'État contrôlent et valident l'ensemble des tarifs (plus de 41 000 tarifs examinés cette année).

Répercussion des mesures fiscales de l'État

Ainsi pour 2018, la hausse des tarifs des péages s'explique pour près de la moitié par la répercussion de la hausse de la redevance domaniale décidée en 2013 par l'État pour contribuer au financement des infrastructures de transport. Cette redevance est affectée au budget de L'AFITF (l'Agence de financement des infrastructures de transport). La redevance domaniale est une taxe versée par les sociétés concessionnaires à l'État pour l'occupation du domaine public.

Depuis 2005, les sociétés concessionnaires ont versé plus de 14,1 milliards d'euros à l'AFITF, soit près de 55% de son budget cumulé, ce qui les place au premier rang des contributeurs de cette Agence. A cette redevance s'ajoutent la TAT (Taxe d'Aménagement du Territoire), les sommes affectées à l'AFITF lors de la privatisation, et la contribution exceptionnelle versée par les sociétés d'autoroutes dans l'accord de 2015.

22,4 milliards d'euros investis depuis 2005

Depuis 2005, les sociétés concessionnaires ont investi plus de 22,4 milliards d'euros sur leur réseau au bénéfice de la desserte des territoires, de l'intégration environnementale des infrastructures et du développement économique. Grâce au système de la concession à péage, ces investissements ne pèsent ni sur les contribuables, ni sur les finances publiques. L'État récupère près de 40% des recettes de péage au travers des impôts et des taxes, les sociétés d'autoroutes investissent près de 39% de ces recettes pour la modernisation et l'exploitation des infrastructures et des services, enfin 22% des recettes permettent de rembourser les emprunts des actionnaires et de les rémunérer de leur investissement.

Les sociétés d'autoroutes sont prêtes à poursuivre leurs investissements au bénéfice des territoires dans le cadre du Plan d'Investissements Autoroutier ou en faveur des infrastructures de la mobilité du quotidien conformément aux propositions formulées lors des Assises de la mobilité.